

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du Conseil d'administration du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de Elisabeth HELY-DESCHAMPS en qualité de responsable du pôle « Services aux étudiants » à compter du 3 octobre 2016,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu l'arrêté n°24/25-218 du 3 décembre 2024 portant délégation à Elisabeth HELY-DESCHAMPS,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Elisabeth HELY-DESCHAMPS, responsable du pôle « Services aux étudiants », à effet de signer les actes suivants :

- Attestations de cursus (précisions portant sur l'ensemble des cursus suivis et validés sur des années universitaires par d'anciens étudiants, établies pour faire valoir des droits à la retraite ou dans le cadre de démarches auprès de préfecture). Pour précision, dès lors que des informations d'ordre pédagogique sont requises, la demande est transmise au département de formation concerné,
- Attestation de suivi par la mission handicap d'un étudiant concerné par des aménagements d'études et d'examens,
- Dossiers de demande d'annulation d'inscription (pour permettre de générer une annulation dans le logiciel APOGEE),
- Dossiers de demande de remboursement des droits (liste des remboursements ensuite imprimée pour signature de la Directrice générale des services, avant transmission de la liste et des dossiers avec justificatifs à l'agence comptable qui lance les remboursements),
- Fiches de suivi d'un projet de réorientation ou de reprises d'études établies dans le cadre de la procédure PARCOURSUP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Elisabeth HELY-DESCHAMPS, les actes précités seront signés par son adjointe, Nesrine EL OUAFLI.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24/25-218 susvisé. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL